



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. de

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

25/01/01

Dossier suivi par : Mesdames INVERNON/LE PAPE

☎ 04.91.15.63.10/61.56.

MI/ILP

N° 2000-218/48-2000 A

ARRÊTÉ

portant abrogation de la décision n° 2000-276/48-2000 A du 31 Août 2000
engageant une procédure de consignation
à l'encontre de la Société CELLURHÔNE
à TARASCON (Repreneur : TEMBEC S.A.)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.514-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté n° 98-54/8-1998 A du 19 Mars 1998 autorisant la Société CELLURHÔNE à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de pâte à papier à TARASCON,

VU l'arrêté n° 2000-99/48-2000 A du 23 Mars 2000 mettant en demeure, notamment, la Société CELLURHÔNE de respecter les valeurs limites de rejets atmosphérique fixées au point 10.6.1 de l'arrêté du 19 Mars 1998,

VU l'arrêté n° 2000-276/48-2000 A du 31 Août 2000 engageant une procédure de consignation à l'encontre de la Société CELLURHÔNE à TARASCON,

VU La lettre du 24 Novembre 2000 par laquelle TEMBEC S.A. a fait connaître qu'elle a repris la totalité des actions de la Société CELLURHÔNE,

F. MARTIN

Copie / DES (EXR)

F11/02

VU les rapports de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées des 10 Mai et 18 Juin 2001,

CONSIDÉRANT que le nouvel exploitant a d'ores et déjà lancé les commandes et travaux préliminaires devant permettre la mise en place de l'électro-filtre nécessaire au respect de la norme de rejet poussières sur l'exutoire de la chaudière à liqueur noire de l'usine susvisée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2000-276/48-2000 A du 31 Août 2000 prescrivant une procédure de consignation à l'encontre de la Société CELLURHÔNE (reprise par TEMBEC S.A.) à TARASCON, est abrogé.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
 - Le Maire de TARASCON,
 - Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Maire sera en outre chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau,


Martine INVERNION



MARSEILLE, le

25 JUN 2001

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER